



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-058

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-09-20-003 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (2 pages) Page 4

19-2017-09-21-003 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire au service municipal de Sornac (2 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2017-09-25-004 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) de la Corrèze (2 pages) Page 10

19-2017-09-25-003 - Arrêté portant extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Le Roc (3 pages) Page 13

19-2017-09-25-005 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association "Le Roc" pour les sites de Tulle et de Brive (3 pages) Page 17

Direction départementale des territoires / Secrétariat Général /Mission Education et Sécurité Routière

19-2017-09-27-001 - Arrêté préfectoral modificatif 10/2017 portant règlementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (16 pages) Page 21

Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité / DRCL1

19-2017-09-18-001 - Arrêté portant transfert à la commune de L'Eglise-aux-Bois des biens, droits et obligations appartenant à la section de Freysseix (2 pages) Page 38

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2017-09-25-002 - TRAV-Restauration Continuité écologique du CHAVANON (4 pages) Page 41

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-09-22-001 - Arrêté du 22 septembre 2017 portant création et composition de la conférence départementale de l'immobilier public de la Corrèze (2 pages) Page 46

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-25-001 - Arrêté relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (2 pages) Page 49

19-2017-09-29-001 - Arrêté autorisant la pénétration dans les propriétés privées pour procéder aux études concernant le travail public suivant : -Projet de création d'une liaison entre les RD N° 921 et 1089 à Malemort. Projet poursuivi par le Conseil Départemental de la Corrèze sur le territoire de la commune de Malemort. (2 pages) Page 52

**Services du cabinet / Service interministériel des affaires civiles économiques de défense
et de protection civile**

19-2017-09-28-003 - Arrêté fixant la liste des terrains de campings et stationnement caravanes situés dans les zones à risque (2 pages)	Page 55
19-2017-09-28-002 - Arrêté modificatif portant règlementation de la circulation dans la traversée du tunnel de Noailles (2 pages)	Page 58
19-2017-09-28-001 - Arrête portant renouvellement d'autorisation pour 6 ans de mise en service du tunnel de Noailles sur l'A20 (3 pages)	Page 61

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-09-20-003

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale de conciliation en matière de baux
d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel
ou artisanal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux
d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code du commerce, notamment les articles D 145-12 à D 145-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 portant renouvellement de la commission départementale
de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou
artisanal,

Vu les propositions formulées par M. le président de la chambre départementale des notaires de la
Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, Mme la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de
la Corrèze, M. le président de la chambre de métiers de la Corrèze,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de
locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est renouvelée ainsi qu'il suit :

1. Représentants des bailleurs :

➤ Membres titulaires :

- M. Christophe Berthou, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze,
- M. Marcel Demarty, membre de la chambre de métiers de la Corrèze –
23 avenue Maillard – 19100 Brive

➤ Membres suppléants :

- M. Franck Taurisson, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze -
- M. Jean-Claude Fredon, membre de la chambre des métiers de la Corrèze -
10 rue professeur Debré – 19100 Brive

2. Représentants des locataires :

➤ Membres titulaires

- M. Sébastien Roubenne, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze -
- M. Laurent Melin, membre de la chambre de métiers de la Corrèze -
97 avenue Victor Hugo – 19000 Tulle

- Membres suppléants
 - M. Frédéric Vergne, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze -
 - M. Fabien Sargnac, membre de la chambre des métiers de la Corrèze –
8 avenue du Midi – 19230 Arnac Pompadour,

3. Personnes qualifiées

- Titulaire :
 - Maître François Manières-Mezon, notaire honoraire – le bourg – 19190 Aubazine
- Suppléant :
 - Maître Georges Laurent, notaire honoraire, 15 avenue Mendès France – 19400 Argenta

Art. 2. - La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans.

Art. 3. - La présidence est assurée par Maître François Manières-Mezon, membre désigné au titre des personnes qualifiées.

Art. 4. - Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 septembre 2017

Le préfet
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Direction de la réglementation et des libertés publiques /
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-09-21-003

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
au service municipal de Sornac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-8 à L2221-13, L2223-19 à L2223-23, L.2224-1 et L2224-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009, portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Sornac,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Sornac en date du 8 septembre 2017,

Vu la demande formulée par le M. le maire de Sornac,

Vu l'accusé de réception du 20 septembre 2017,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. – l'habilitation attribuée au service municipal de Sornac pour exercer, sur le territoire de sa commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
est renouvelée.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.103.**

Art. 3. - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **20 septembre 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Art. 4. – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

Art. 6. - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Sornac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 21 septembre 2017

POUR Le préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-09-25-004

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale d'Aide Sociale (CDAS) de la Corrèze
*Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) de la
Corrèze*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations**

Arrêté portant composition de la commission départementale d'aide sociale (CDAS) de la Corrèze

**Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre national de mérite,**

VU la décision du conseil constitutionnel du 25 mars 2011 ;

VU l'article L 134-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aide sociale de la Corrèze,

VU l'ordonnance d'administration de Mme la Présidente du tribunal de grande instance de Tulle en date du 22 décembre 2016 désignant Mme Adeline BOSCHERON, juge, en tant que présidente de la commission départementale d'aide sociale de la Corrèze à partir du 1^{er} février 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : La commission départementale d'aide sociale de la Corrèze est composée comme suit :

- Présidente : Mme Adeline BOSCHERON, juge au tribunal de grande instance de TULLE,
- Commissaire du gouvernement : M. Gérard FRAPPY, délégué du Préfet à la politique de la ville, chargé de mission cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,
- Secrétaire-rapporteur : M. Julien BOUHOURS, Chef du service solidarité et insertion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,
- Secrétaire-adjointe : un agent de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze,

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 fixant la commission départementale d'aide sociale de la Corrèze est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 25 SEP. 2017

Bertrand GAUME

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-09-25-003

Arrêté portant extension de 25 places du Centre d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association

*Arrêté portant extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré
par l'association Le Roc*

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale

ARRÊTÉ

Portant extension de 25 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré
par l'association Le Roc

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux ; L 313-1 à L 313-9 relatifs aux régimes d'autorisation ; L 348-1 à L 348-4 relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ; R 313-1 à R 313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics ; R 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R 314-150 à R 314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ayant rénové le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant la procédure d'appel à projet ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 10 places géré par l'association Le Roc à Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 autorisant la création de 10 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile gérées par l'association Le Roc à Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 portant autorisation d'ouverture de 30 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Le Roc ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant extension de 20 places au centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Le Roc ;

Vu l'information n° NOR INTV1633435J du 19 décembre 2016 relative à la création de 1865 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2017 ;

Vu la candidature de l'association Le Roc en vue d'une extension de 25 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en date du 1^{er} février 2017 ;

Vu la notification du 22 mai 2017 de la direction de l'asile émettant un avis favorable à l'extension de 25 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Le Roc ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département de la Corrèze en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'extension de 25 places est accordée à compter du 1^{er} novembre 2017 au centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Le Roc à Uzerche, Tulle et Brive réparties comme suit :

- 15 places à Uzerche,
- 5 places à Tulle,
- 5 places à Brive.

La capacité totale du CADA est portée à 95 places.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code. Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures (sauf dispositions de l'article R 313-2-1 du CASF) ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L 313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement de l'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze.

Tulle, le **25 SEP. 2017**



Bertrand GAUME,

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2017-09-25-005

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale géré par

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
l'association "Le Roc" pour les sites de Tulle et de Brive
géré par l'association "Le Roc" pour les sites de Tulle et de Brive



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations**

**Arrêté n°
Portant renouvellement d'autorisation
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association « Le ROC » pour les sites
de Tulle et de Brive**

**Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre national de mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la Corrèze;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 1984 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Tulle géré par l'association LE ROC ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1995 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Brive géré par l'association LE ROC ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010 portant modification des agréments du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 39 places géré par l'association LE ROC pour les sites de Tulle et de Brive;

activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe, du 1^{er} avril 2016, du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association transmis par l'établissement;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe est complet et que les résultats attestent à la fois du caractère satisfaisant de la prise en charge et du fait que l'établissement s'inscrit dans une dynamique de nature à conforter encore sa qualité ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement dénommé centre d'hébergement et de réinsertion sociale, géré par l'association LE ROC, sur les sites de Brive et de Tulle, voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 39 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 19 000 651 0

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association LE ROC

Raison Sociale de l'Etablissement : CHRS LE ROC

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 19 000 46 97

Forme juridique (code et libellé) : 60 _ Association loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Catégorie (code et libellé) : 214 _ Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale (C.H.R.S)

Site de Tulle (FINESS : 19 000 46 97) :

- 1) Code discipline d'équipement : 957
Codes mode de fonctionnement : 18
Code clientèle : 899
Capacité : 10
- 2) Code discipline d'équipement : 899
Codes mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 899
Capacité : 8
- 3) Code discipline d'équipement : 959
Codes mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 899
Capacité : 1

Site de Brive (FINESS : 19 000 68 33) :

- 1) Code discipline d'équipement : 957
Codes mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 899
Capacité : 7

- 2) Code discipline d'équipement : 958
Codes mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 899
Capacité : 5

- 3) Code discipline d'équipement : 959
Codes mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 810
Capacité : 8

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'association LE ROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 25 SEP 2017



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Secrétariat
Général /Mission Education et Sécurité Routière

19-2017-09-27-001

Arrêté préfectoral modificatif 10/2017 portant
règlementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant ^{Transport} des bois ronds

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 10/2017
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

Article 2 : – L'arrêté du 28 août 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

27 SEP. 2017
Tulle, le

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires



François GEAY

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Octobre 2017

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B) Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINELAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUS-SINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUS-SINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
13120/ 12497	19260	AFFIEUX	Puy La Vigne	D940		
13244/ 12607	19260	AFFIEUX	Maury	D940		
13166/ 12542	19240	ALLASSAC	Le bois communal	D57		
12950/ 12356	19200	ALLEYRAT	Enclisse	D1089		
13187/ 12609	19250	AMBRUGEAT	La Gautherie	D 36E		
13214/ 12589	19220	AURIAC	Redenat	D 980		
13329/ 12659	19800	BAR	Ceaux	D1089 N89		
12997/ 12383	19390	BEAUMONT	Les Monneries	D940 - D16 - D1120	Un état des lieux sera réalisé avant et après l'enlèvement des dépôts avec le gestionnaire de voirie (Centre Technique Routes et Bâtiments de TULLE - Mr MESTRE Nicolas 05.19.07.80.42 ou Mr PLAZANET Olivier 05.19.07.80.41)	CTRB TULLE
13048/ 12417	19170	BONNEFOND	Anglard	D16		
13091/ 12472	19170	BONNEFOND	La nouaille	D 16		
13092/ 12473	19170	BONNEFOND	La nouaille	D 16		
12872/ 12281	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	le mazaud	A20	circulation autorisée en dehors des heures de pointe du trafic qui sont de 7h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00	BRIVE-LA-GAILLARDE
13110/ 12490	19120	BRIVEZAC	Valeyran	D940		
13046/ 12415	19170	BUGEAT	Le Bessard	D979		
13178/ 12554	19170	BUGEAT	ambiaud	D 32/D 979		
12172/ 11687	19370	CHAMBERET	AMBOIRAS	D3	Avis favorable pour la partie du Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
13023/ 12401	19370	CHAMBERET	cf plan	RD 940 à Lacelle		
13047/ 12416	19370	CHAMBERET	bonnat	D3		
13119/ 12496	19370	CHAMBERET	Le Mont-Cé	RD 940		

13333/ 12663	19370	CHAMBERET	Fontevialle	D940		
12877/ 12286	19450	CHAMBOULIVE	cf plan	RD 920 à Uzerche		
13339/ 12668	19450	CHAMBOULIVE	Le Coudert	D940		
13148/ 12525	19330	CHAMEYRAT	Chameyrat le vieux	D 1089	Sous réserve de la prise d'un arrêté par le maire pour dérogation à la limitation de tonnage sur la voie concernée.	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
12807/ 12220	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	le puy toupi	D18		
13080/ 12457	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	A basse	D978		
13080/ 12458	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	A basse	D1089		
13082/ 12461	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Combrignac	D18		
13081/ 12459	19150	CHANAC-LES-MINES	La Berthumeyrie	D978	l'ensemble des prescriptions concernant le dépôt et le chargement sont inscrites sur la permission de voirie(2017-175CM)signée par le président en date du 22/08/2017	Communauté de communes de TULLE-ET-COEUR-DE-CORREZE
13081/ 12460	19150	CHANAC-LES-MINES	La Berthumeyrie	D1120		
13163/ 12539	19300	CHAPELLE-SPINASSE	parcelle B 477 (le long du chemin de l'espinnassous)	D 16		
12856/ 12263	19390	CHAUMEIL	Freysselines	D940		
12862/ 12269	19390	CHAUMEIL	Cros de l'Arbre	D16		
12911/ 12317	19390	CHAUMEIL	cf plan	D 16		
12936/ 12344	19390	CHAUMEIL	cf plan	RD 18 à Lestards		
12940/ 12347	19390	CHAUMEIL	Freysselines	D16		
12969/ 12362	19390	CHAUMEIL	LA CROIX SOUS L'ARBRE	RD 1089		
13238/ 12604	19390	CHAUMEIL	Le Mas Michel	D16		
13294/ 12631	19200	CHAVEROCHE	Chassagnac	D982	Voirie à l'état neuf, à emprunter en charge dans le sens Chassagnac/moulin de Chassagnac	CHAVEROCHE
12892/ 12297	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Culines D63	D982		

13097/ 12477	19160	CHIRAC-BELLEVUE	CHIRAC-BELLEVUE	D982	REMISE A NEUF DE LA VOIRIE SI DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE	CHIRAC-BELLEVUE
13296/ 12633	19160	CHIRAC-BELLEVUE	Encouyol	D982	Remise en état partielle ou totale en cas de détérioration de la voirie	CHIRAC-BELLEVUE
13204/ 12582	19250	COMBRESSOL	Bonnesagne	D1089		
13005/ 12392	19150	CORNIL	les Foureaux	D940		
11618/ 11207	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089		
13111/ 12491	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089		
13115/ 12493	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089		
13188/ 12563	19800	CORREZE	PONT CANAL	D1089		
13155/ 12531	19360	DAMPNIAT	Le Pas des Vignes	D1089		
13098/ 12478	19220	DARAZAC	LES ROCHETTES	D980		
12907/ 12313	19300	DARNETS	piste de forestière de chez le prince	D1089 au lieu dit la forêt		
13216/ 12591	19300	DARNETS	cf plan	D 1089		
13225/ 12598	19300	DARNETS	cf plan	D 1089		
12871/ 12278	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD1120		
12871/ 12279	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD978		
12871/ 12280	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD1120		
12804/ 12218	19340	EYGURANDE	Les Besses	RD1089		
13133/ 12507	19800	EYREIN	le geay	d2089 pont de reix		
12973/ 12367	19330	FAVARS	Bossoubrot	D1089		
12929/ 12336	19170	GOURDON-MURAT	PUY GRAND	D 979		
12987/ 12377	19170	GOURDON-MURAT	Rivière Ladre	D16		
13314/ 12646	19170	GOURDON-MURAT	le Bourg	D16		
13354/ 12677	19300	GRANDSAIGNE	Centre	D16		
12506/ 11947	19320	GUMOND	Etang	D18		
12932/ 12338	19170	LACELLE	Le Pradel et les Goursolles	D 940	Remise en état du chemin, état des lieux après travaux	LACELLE
12932/ 12339	19170	LACELLE	Le Pradel et les Goursolles	D 940	Remise en état du chemin, état des lieux après travaux	LACELLE
13058/ 12431	19170	LACELLE	A l'aubas La croix des quatre	VC des Goursolles		

13060/ 12434	19170	LACELLE	Le puy trarieux	RD940		
13082/ 12461	19320	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Combrignac	D18		
13000/ 12388	19700	LAGRAULIERE	BEAUREGARD	D1120		
13002/ 12389	19700	LAGRAULIERE	CHAMBOUGEAL	D1120		
13074/ 12444	19160	LAMAZIERE-BASSE	la peyrefade nord	RD1089		
13207/ 12584	19160	LAMAZIERE-BASSE	laussine	D 982		
12935/ 12343	19340	LAMAZIERE-HAUTE	bois de breuille	D 1089		
12905/ 12310	19340	LAROCHE-PRES-FEYT	le chien	RD 1089		
12909/ 12315	19470	LE LONZAC	cf plan	D 940		
12827/ 12240	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Prabonneau	D940	Je recommande la plus grande prudence concernant le transport sur la VC3 de L'Omelette vers le Prabonnaud. La route en traversée du village du Prabonnaud est étroite et bordée par endroit de murs de soutènement qu'il faudra préserver. Une charge raisonnable des camions serait à respecter. La VC2 présente du faïençage près du carrefour des quatre routes. ATTENTION au dépôt du bois dans le virage en épingle à cheveu signalé par deux petites fiches blanche et rouge, bordé de gros rochers, il faut faire attention à la canalisation en traversée de route. Remonter le rocher qui est en contre-bas.	L'EGLISE-AUX-BOIS
13134/ 12509	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Arfouilloux Piste de Chaumont et la Lézioux	RD940	Avis favorable pour la partie concernant le Département de la Corrèze	CTRB TULLE
13153/ 12529	19170	LESTARDS	La Croix Haute	D16		
13003/ 12390	19600	LISSAC-SUR-COUZE	Puymèges Haut	A 20		
13234/ 12602	19470	MADRANGES	Au Gour Noir	D940		
13236/ 12603	19470	MADRANGES	L'Arbre	D940		
11163/ 10765	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Theil	D 18		

13049/ 12418	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Combebreuil	D18		
13149/ 12526	19150	MARC-LA-TOUR	Le pigeon	D10		
13032/ 12403	19250	MAUSSAC	LES VEDRENNES	D36		
13154/ 12530	19250	MAUSSAC	LES VEDRENNES	d36		
12814/ 12228	19250	MEYMAC	LE PEUCH	D 979		
13063/ 12437	19250	MEYMAC	les jarriges	RD979		
13179/ 12555	19250	MEYMAC	le ruisseau noir	D 1089		
13323/ 12653	19250	MEYMAC	Celle	RD 979		
13011/ 12395	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	la Bournerie	D979		
13161/ 12537	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	F 227 228 ET 229	ROUTE COMMUNALE AU NIVEAU DU VILLAGE DE LES FARGES		
12900/ 12305	19460	NAVES	Lestrade	D53E2		
11843/ 11417	19600	NESPOULS	Crumière	D820	Avis favorable pour les Routes départementales empruntées, RD19, RD19E2 et RD820. Les dépôts seront réalisés sur le domaine privé.	CTRB BRIVE
12949/ 12357	19160	NEUVIC	Chassagne	D1089		
13012/ 12396	19160	NEUVIC	le Chambon	D982		
13280/ 12619	19160	NEUVIC	le Vent Haut	D982		
13331/ 12661	19160	NEUVIC	le vent haut	d 982		
12898/ 12303	19380	NEUVILLE	Pradix	D1120 N120		
12949/ 12357	19160	PALISSE	Chassagne	D1089		
12957/ 12361	19160	PALISSE	Palisse-haute	D1089		
12916/ 12321	19300	PERET-BEL-AIR	PUY DE BALLE	D 16		
12927/ 12334	19300	PERET-BEL-AIR	puy de balle	D 16	Sous réserve de la remise en état de la voirie	PERET-BEL-AIR
12930/ 12337	19300	PERET-BEL-AIR	puy de la peyriere	D 16	Sous réserve de la remise en état de la voirie	PERET-BEL-AIR
12998/ 12384	19300	PERET-BEL-AIR	Roche Labouai	D16		
12978/ 12372	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Chaumeil	RD 979		
12990/ 12379	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	la Saulière	D979		
13108/ 12488	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	D979		
13109/ 12489	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Les pradeloux	D979		
13181/ 12557	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	la Bussière	D979		

13197/ 12574	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	les Pradeloux	D 979	FAIRE ETAT DES LIEUX SUR PLACE POUR LE RETOURNEMENT DES CAMIONS	PEROLS-SUR-VEZERE
13208/ 12585	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Puy de Cournoux	D 979		
13209/ 12586	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Puy de Trimoux	D 979		
13309/ 12641	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	D979		
13313/ 12645	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	la Bussière	D979		
13345/ 12671	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	D979		
13349/ 12672	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	Puy des Chabannes	D979		
13006/ 12393	19310	PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	D1120 N120	Traverse du centre d'OBJAT à éviter, prendre RD3E5 puis RD901 jusqu'à la RD3 en direction de VOUTEZAC	CTRB BRIVE
12468/ 11916	19410	PERPEZAC-LE-NOIR	LE MOULIN DE CESSAC	A20	un état des lieux devra être effectué avant le commencement des travaux ainsi qu'à la fin.	PERPEZAC-LE-NOIR
12468/ 11918	19410	PERPEZAC-LE-NOIR	LE MOULIN DE CESSAC	A20	Un état des lieux devra être fait avant le commencement des travaux et à la fin.	PERPEZAC-LE-NOIR
12859/ 12266	19290	PEYRELEVADE	Patural du moulin	RD36	Privilégier le passage par le village du Rat.	PEYRELEVADE
12859/ 12267	19290	PEYRELEVADE	Patural du moulin	RD979	Privilégier le passage par le village du Rat	PEYRELEVADE
13059/ 12432	19290	PEYRELEVADE	La ludière	RD36		
13059/ 12433	19290	PEYRELEVADE	La ludière	RD979		
13075/ 12445	19290	PEYRELEVADE	piste forestière Vinzan au puy blanc	RD36		
13075/ 12446	19290	PEYRELEVADE	piste forestière Vinzan au puy blanc	RD979		
13076/ 12447	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD36		

13076/ 12448	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD979		
13076/ 12449	19290	PEYRELEVADE	combe sagne sud / combe première derrière la chapelle / moulin du rat	RD982		
13084/ 12464	19290	PEYRELEVADE	rondelle	RD982		
13084/ 12465	19290	PEYRELEVADE	rondelle	RD979		
13134/ 12508	19290	PEYRELEVADE	Arfouilloux Piste de Chaumont et la Lézioux	RD979		
13144/ 12517	19450	PIERREFITTE	Le kilomètre	D142		
13123/ 12500	19170	PRADINES	mazaleyrat	D32		
13191/ 12564	19170	PRADINES	cf plan	RD16		
13191/ 12565	19170	PRADINES	cf plan	RD16 à Pradines		
13191/ 12566	19170	PRADINES	cf plan	RD 32 à Gourdon-Murat		
13191/ 12567	19170	PRADINES	cf plan	RD 32 à Gourdon-Murat		
13191/ 12568	19170	PRADINES	cf plan	RD 32 à Gourdon-Murat		
13103/ 12482	19260	RILHAC- TREIGNAC	CHARTAGNAC	D940		
12937/ 12345	19160	ROCHE-LE- PEYROUX	pierre grosse	d168		
12972/ 12371	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	LES HUGUENOTS	D1089		
13085/ 12466	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	Combret	D 1089		
13087/ 12468	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	la Guillaumie	D 1089		
13291/ 12686	19300	ROSIERS- D'EGLETONS	ST ROCH	D 1089		
13201/ 12578	19270	SADROC	GARDE	A 20		
13171/ 12547	19200	SAINT-ANGEL	MAISON NEUVE	D1089		
13086/ 12467	19390	SAINT- AUGUSTIN	Puy de Chauzeix	D 16		
13206/ 12583	19130	SAINT-AULAIRE	Pampelone	D901		
13289/ 12629	19130	SAINT-AULAIRE	Cramoix	A89		
13035/ 12405	19200	SAINT-BONNET- PRES-BORT	eyzat	d 979		

12781/ 12193	19490	SAINTE-FORTUNADE	Gastinel	D87		
12860/ 12268	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Bruyères du camp	RD1089		
12868/ 12275	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Bruyères du camp	RD1089		
13150/ 12579	19200	SAINT-FREJOUX	La Vernengeal	D 1089		
13276/ 12616	19200	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	D1089		
13169/ 12545	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy St-Angel	D982		
13170/ 12546	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Rossignol	D18		
12933/ 12340	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	St Hilaire	D 940		
12933/ 12341	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	St Hilaire	D940		
13089/ 12470	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	MagnaVal	D 940		
13129/ 12504	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Les Places	D979		
13196/ 12573	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	les chataignieres	D 940		
12948/ 12353	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	RD 979		
12948/ 12354	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	RD 979	voir Etat des lieux déjà rempli dossier 97299	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
12948/ 12354	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	RD 979	Voir Etat des Lieux déjà rempli dossier 97299	SAINT-MERD-LES-OUSSINES
13202/ 12580	19330	SAINT-MEXANT	La borie	D9	Un état des lieux devra être fait avant le début du chantier pour la partie de la RD53E2, réseau de desserte secondaire du Département.	CTRB TULLE
13100/ 12486	19220	SAINT-PRIVAT	LA CROIX DE REYSSANGES	D75		
13107/ 12487	19220	SAINT-PRIVAT	LA GOUTELLE	D75E1		
12975/ 12369	19290	SAINT-REMY	les fonts	RD 982		
13015/ 12398	19290	SAINT-REMY	Magnat	D982		
13113/ 12492	19700	SAINT-SALVADOUR	Moulin de Peyrat	D940		
13056/ 12425	19290	SAINT-SETIERS	Lou Seindareau	RD36		
13056/ 12426	19290	SAINT-SETIERS	Lou Seindareau	RD982		
13056/ 12427	19290	SAINT-SETIERS	Lou Seindareau	RD979		
13093/ 12474	19290	SAINT-SETIERS	Puy Bouzarel	D 36		

13210/ 12587	19290	SAINT-SETIERS	Vieille Maison	D 36		
13223/ 12596	19290	SAINT-SETIERS	Abat	Limite 23/D 979		
13249/ 12610	19290	SAINT-SETIERS	Le Bos	D 979/D 36		
13301/ 12636	19290	SAINT-SETIERS	Vervialle	D 979		
13312/ 12644	19290	SAINT-SETIERS	la Croix de Morneix	D36		
13122/ 12499	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Le bois de beyne, la chapelle, RD 36	RD 979		
12870/ 12276	19380	SAINT-SYLVAIN	en pradelles	RD978		
12870/ 12277	19380	SAINT-SYLVAIN	en pradelles	RD1120		
13126/ 12502	19140	SAINT-YBARD	La forêt de garaboeuf	D20E7		
12998/ 12384	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Labouai	D16		
12884/ 12289	19510	SALON-LA-TOUR	Le Puy Malet	D20		
12974/ 12368	19510	SALON-LA-TOUR	Le Breuil	D920		
12841/ 12254	19700	SEILHAC	La Porte	D940		
13143/ 12518	19160	SERANDON	La Morensane	D20		
12985/ 12376	19220	SERVIERES-LE-CHATEAU	La Treignarde	D980		
13100/ 12486	19220	SERVIERES-LE-CHATEAU	LA CROIX DE REYSSANGES	D75		
12906/ 12311	19290	SORNAC	Trémoulet	RD 979		
12906/ 12312	19290	SORNAC	Trémoulet	RD 979		
13083/ 12462	19290	SORNAC	les renardières	RD979		
13083/ 12463	19290	SORNAC	les renardières	RD8		
13138/ 12513	19290	SORNAC	Pras Haut	d 21		
12844/ 12256	19370	SOUDAINE-LAVINADIERE	Vergnas	D3		
12991/ 12380	19300	SOUDEILLES	le Theil	D1089		
12913/ 12318	19550	SOURSAC	SOURSAC	D 982		
12858/ 12265	19170	TARNAC	Puy Aubert	RD36		
12989/ 12378	19170	TARNAC	Couffy	D109		
12999/ 12385	19170	TARNAC	Château de Tarnac	D940 - D979 - D36		
13057/ 12428	19170	TARNAC	La côte Chaumont	RD979		
13057/ 12429	19170	TARNAC	La côte Chaumont	RD36		
13057/ 12430	19170	TARNAC	La côte Chaumont	RD982		
13061/ 12435	19170	TARNAC	MONTUCLE	RD979	état des lieux fait le 27/07/2017 avec la commune	TARNAC

13062/ 12436	19170	TARNAC	la grande ribière les grands champs	RD979		
13096/ 12476	19170	TARNAC	Le Bos de Vézy	D979		
13364/ 12683	19170	TARNAC	Le mont	D 979		
13152/ 12528	19200	THALAMY	Montassou	D979		
13052/ 12421	19170	TOY-VIAM	cf plan	RD 979 à Bugeat		
13124/ 12501	19260	TREIGNAC	la combette	D940		
13135/ 12511	19000	TULLE	puy de l'eau sur le puy bois de la lezioux le bois clair/sous les bois	RD940	Avis favorable pour la partie concernant le Département de la Corrèze	CTRB TULLE
13041/ 12410	19200	USSEL	Mareille	d 1089		
13135/ 12510	19200	USSEL	puy de l'eau sur le puy bois de la lezioux le bois clair/sous les bois	RD979		
13022/ 12399	19260	VEIX	cf plan	RD 940, au Lonzac		
13022/ 12400	19260	VEIX	cf plan	RD 157 à Treignac		
12881/ 12288	19170	VIAM	Monceaux	D 16		
13121/ 12498	19170	VIAM	le Mont-Salvy	RD979		
13128/ 12503	19170	VIAM	Les Places	D979	utilisation de la VC 16 de Viam vers St Hilaire les courbes puis rejoindre la D160	VIAM
13129/ 12504	19170	VIAM	Les Places	D979		
13220/ 12593	19170	VIAM	en vagne puy de l'arbre puy de venat	D 979	-1- évacuation des bois par la VC 16 si possibilité au transporteur de marche arrière de Viam vers l'estang. -2- évacuation des bois vers la D979 au travers des parcelles	VIAM

Direction des relations avec les collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /
DRCL1

19-2017-09-18-001

Arrêté portant transfert à la commune de L'Eglise-aux-Bois
des biens, droits et obligations appartenant à la section de
Freysseix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE

Portant transfert à la commune de L'Eglise-aux-Bois des biens, droits et obligations appartenant à la section du Freysseix

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Eglise-aux-Bois en date du 17 juillet 2017 concernant le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Freysseix ;

Vu la lettre conjointe des deux seuls membres de la section se prononçant favorablement pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section à la commune de L'Eglise-aux-Bois ;

Vu le relevé de propriété ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les biens, droits et obligations de la section du Freysseix indiqués ci-après sont transférés à la commune de L'Eglise-aux-Bois.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

Section	N°	Lieu-dit	contenance
A	452	La Croix de Gabriel	0 ha 31 a 50 ca
A	456	La Croix de Gabriel	1 ha 38 a 70 ca
A	457	La Croix de Gabriel	4 ha 82 a 0 ca
A	458	La Croix de Gabriel	1 ha 23 a 30 ca

A	459	La Croix de Gabriel	0 ha 42 a 40 ca
A	460	La Croix de Gabriel	4 ha 16 a 90 ca
A	461	Goutte Marlou	0 ha 65 a 60 ca
A	462	Goutte Marlou	0 ha 58 a 00 ca
A	463	Goutte Marlou	0 ha 52 a 70 ca
A	464	Goutte Marlou	0 ha 08 a 50 ca
A	465	Goutte Marlou	0 ha 74 a 10 ca
A	466	Goutte Marlou	0 ha 72 a 60 ca
A	469	Goutte Marlou	5 ha 07 a 70 ca
A	470	Goutte Marlou	0 ha 34 a 50 ca
A	471	Goutte Marlou	0 ha 41 a 20 ca

Article 3 : Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant le transfert.

Article 4 : La commune de L'Eglise-aux-Bois sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service des hypothèques.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le maire de l'Eglise-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Eric Zabouraeff

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de L'intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2017-09-25-002

TRAV-Restauration Continuité écologique du
CHAVANON

*A.P. portant autorisation exécution travaux préliminaire restauration continuité écologique du
Chavanon*

PRÉFETS DE CORREZE ET DU PUY DE DOME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle Aquitaine

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'exécution des travaux préliminaires aux
opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon

Le préfet de la Corrèze,
Le préfet du Puy de Dôme,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment son livre V ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret du 11 mars 1921 concédant à la Compagnie d'Orléans l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Dordogne pour électrification de son réseau et son cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201601-03 du 4 janvier 2016 du préfet de Corrèze portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 06/06/2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 01812 du 4 septembre 2017 du préfet du Puy de Dôme portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-95/63 du 06/09/2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière, présentée le 12 juin 2017 par la société EDF SA – Unité de Production Centre, concessionnaire, en vue de procéder aux travaux préliminaires aux opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la société EDF SA – Unité de Production Centre, et sa réponse du 19 septembre 2017,

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Corrèze et du Puy-de-Dôme et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,

Arrête

Article 1 :

La société EDF SA – UP Centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux préliminaires aux opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon.

L'aménagement du Chavanon est situé sur les communes de Bourg Lastic dans le Puy de Dôme et de Feyt dans le département de la Corrèze.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés au 31 décembre 2017. Il prend fin dès lors que le rapport de fin de travaux prévu à l'article 7 du présent arrêté est remis à la DREAL.

Article 3 :

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur la création d'un batardeau en remblai de 1,50 mètre au-dessus du terrain naturel à l'aval de la confluence du ruisseau de Cornes avec le Chavanon.

Article 4 :

La société EDF SA – UP Centre est tenue de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.

Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydrométéorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue.

En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'AFB et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

L'exploitant informe sans délai la DREAL de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Article 5 :

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de permettre l'évacuation du chantier en cas de situation hydrologique particulière ou de toute autre situation susceptible de mettre en péril l'intégrité physique des travailleurs. Dans ce cadre, les conditions hydrologiques ou toute autre situation produisant les mêmes effets, les dispositions de surveillance qui en découlent, les modalités d'alerte et les conditions d'évacuation du personnel sont définies préalablement au commencement des travaux. Ces éléments sont portés à la connaissance de l'ensemble des entreprises extérieures concernées.

Article 6 :

Avant le début des travaux EDF procède à l'information des municipalités de Bourg Lastic et de Feyt.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération et par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

Article 7 :

Dans les six mois suivant la fin des travaux, la société EDF SA – UP Centre adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux comprenant notamment un plan de récolement.

Article 8 :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze ou du Préfet du Puy-de-Dôme. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié à la Société EDF S.A. Unité Production Centre par la voie administrative. Une copie est adressée :

- o aux fédérations départementales des AAPPMA de la Corrèze et du Puy de Dôme ;
- o aux mairies de Bourg Lastic et de Feyt ;
- o à la direction départementale des territoires de la Corrèze et du Puy de Dôme ;
- o aux services départementaux de l'AFB Corrèze et Puy de Dôme.

Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Bourg Lastic et de Feyt jusqu'à la fin de l'opération.

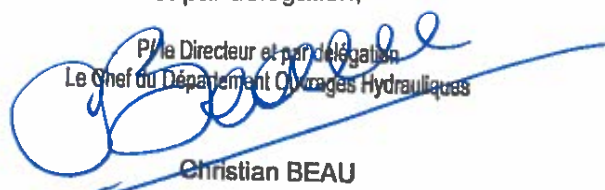
Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 12 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Puy-de-Dôme, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, le maire de la commune de Bourg Lastic et le maire de la commune de Feyt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **25 SEP. 2017**

Pour les préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme
et par délégation,


Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Département Ouvrages Hydrauliques
Christian BEAU

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex - Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02.
www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

02 SEP 2017

Direction départementale de l'équipement
et de la voirie
17000 Angoulême
02 SEP 2017

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-09-22-001

Arrêté du 22 septembre 2017 portant création et
composition de la conférence départementale de
l'immobilier public de la Corrèze

PREFET DE LA CORREZE

Arrêté du **22 SEP. 2017**

portant création et composition de la conférence départementale de l'immobilier public de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n° 5913-SG du 27 février 2017 sur la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant création et composition de la Conférence Régionale de l'Immobilier Public en région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une conférence départementale de l'immobilier public de la Corrèze à caractère consultatif.

ARTICLE 2 : Le préfet de département ou son représentant préside la conférence départementale de l'immobilier public. Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires en sont membres de droit. Le responsable régional de la politique immobilière de l'État est convié à participer à toute réunion de la conférence départementale de l'immobilier public.

ARTICLE 3 : La conférence départementale de l'immobilier public apporte son soutien à l'élaboration de la stratégie régionale patrimoniale.

La conférence départementale de l'immobilier public a pour mission de suivre le plan d'entretien du parc immobilier de l'État découlant de la stratégie régionale, de planifier et de coordonner les travaux de saisie et de mise à jour des données du parc immobilier de l'État, d'animer un réseau de gestionnaires immobiliers et de proposer la programmation des crédits d'entretien du propriétaire.

ARTICLE 4 : En fonction des affaires traitées, la conférence départementale de l'immobilier public est élargie à tout acteur concerné par l'ordre du jour.

ARTICLE 5 : Le secrétariat de la conférence départementale de l'immobilier public est assuré par *la préfecture de la Corrèze*. À ce titre, il est chargé de convoquer les membres, d'établir et de diffuser les comptes-rendus de séance aux administrations de l'État et au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le Préfet de la Corrèze,



Bertrand GAUME

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-25-001

Arrêté
relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale
(SCoT)
Xaintrie Val'Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté

relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Xaintrie Val'Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-1 à L 143-9, R 143-1, R 143-14 et R 143-15 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle d'Argentat sur Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de commune Xaintrie Val'Dordogne ;

Vu la délibération du 12 avril 2017, de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne proposant un périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle de son territoire ;

Vu la lettre préfectorale du 21 juin 2017, sollicitant l'avis du Conseil départemental de la Corrèze ;

Considérant que le périmètre proposé, qui recouvre la totalité du périmètre de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, situé en zone de montagne, qui permettra aux collectivités concernées de définir un projet de territoire dans le respect des dispositions de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'État veillera au respect des principes énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L 131-1 et L 131-2 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Xaintrie Val'Dordogne est composé du territoire formé par les trente communes suivantes composant la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne :

n° insee	Commune
19004	Albussac
19010	Argentat sur Dordogne
19014	Auriac
19017	Bassignac le Bas
19018	Bassignac le Haut
19034	Camps Saint-Mathurin Léobazel
19045	La Chapelle Saint-Géraud

n° insee	Commune
19069	Darazac
19084	Forgès
19086	Goullès
19091	Hautefage
19133	Mercoeur
19140	Monceaux sur Dordogne
19149	Neuville

.../...

Communes membres (suite) :

n° insee	Commune
19171	Reygades
19171	Rilhac Xaintrie
19186	Saint-Bonnet Elvert
19189	Saint-Bonnet les Tours de Merle
19192	Saint-Chamant
19193	Saint-Cirgues la Loutre
19205	Saint-Geniez ô Merle
19212	Saint-Hilaire Taurieux

n° insee	Commune
19214	Saint-Julien aux Bois
19215	Saint-Julien le Pèlerin
19221	Saint-Martial Entraygues
19222	Saint-Martin la Méanne
19237	Saint-Privat
19245	Saint-Sylvain
19258	Servières le Château
19259	Sexcles

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé au préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, BP 250, 19012 Tulle cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire, Hôtel de Roquelaure, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Corrèze ;
- au président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;
- aux maires des communes membres concernées ;
- au directeur départemental des territoires de la Corrèze.

Tulle, le 25 SEP. 2017


Bertrand GAUME

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-29-001

Arrêté autorisant la pénétration dans les propriétés privées
pour procéder aux études concernant le travail public
suivant :

-Projet de création d'une liaison entre les RD N° 921 et
1089 à Malemort.

Projet poursuivi par le Conseil Départemental de la
Corrèze sur le territoire de la commune de Malemort.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ -

autorisant la pénétration dans les propriétés privées pour procéder aux études concernant le travail public suivant :

-Projet de création d'une liaison entre les RD N° 921 et 1089 à Malemort.

Projet poursuivi par le Conseil Départemental de la Corrèze sur le territoire de la commune de Malemort.

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la demande du président du Conseil Départemental de la Corrèze du 25 septembre 2017,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

arrête

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Conseil Départemental de la Corrèze ainsi que ceux qu'il délèguera sont autorisés sous réserve des droits des tiers à procéder aux études du projet de travail public suivant :

- Projet de création d'une liaison entre les RD N° 921 et 1089 à Malemort.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées accordée au Conseil Départemental,
commune de Malemort.**

ARTICLE 2 : A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 :

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Exécution de relevés topographiques, de piquetages et de reconnaissances géologiques et géotechniques..

ARTICLE 4 : Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de Malemort.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Conseil Départemental de la Corrèze. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 7 : M. le maire de Malemort est invité à prêter au besoin son concours et l'appui de son autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 8 : Chacun des agents, chargé des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 9 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement à la mairie de la commune de Malemort.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, M. le maire de Malemort, M. le président du Conseil Départemental de la Corrèze, les agents autorisés à rentrer dans les propriétés privées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui, en plus de l'affichage prévu à l'article 10, sera publié, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le

29 SEP 2017
pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2017-09-28-003

Arrêté fixant la liste des terrains de campings et
stationnement caravanes situés dans les zones à risque

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté du 17 décembre 1996, fixant la liste des terrains de camping et stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Vu le dossier départemental des risques majeurs transmis aux maires le 14 octobre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1996, modifié fixant la liste des terrains de camping et de stationnement des caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel prévisible ;
Considérant la fermeture du camping « la Souvigne », commune de Forgès ;
Considérant la fusion des campings « le Pont », et camping « les Iles », commune de Beaulieu sur Dordogne en un seul nommé camping « Huttopia » ;
Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 27 septembre 2017 ;
Sur proposition de monsieur le sous-préfet directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre susvisé est modifié comme suit :

* les campings ou aires naturelles énumérés ci-après sont concernés par le risque inondation :

- camping à la ferme de « Vours », commune d'Altiliac ;
- camping « Panama », commune d'Altiliac ;
- camping «Huttopia », commune de Beaulieu sur Dordogne ;
- aire naturelle du Pont, commune de Beaulieu sur Dordogne ;
- camping « le Vieux Moulin », commune de Brivezac ;
- camping « la Berge Ombragée », commune de Brivezac ;

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 1996, fixant la liste des terrains de camping et stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible

- aire naturelle du Valeyran, commune de Brivezac
- camping « le Magali Plage », commune de Liourdres ;
- camping « le Soleil d'Oc », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping « l'Europe », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping « la Vaurette », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping «le Saulou », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping « l'Echo du Malpas », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping « le Vieux Port », commune de Monceaux sur Dordogne ;
- camping « la Minoterie », commune d'Uzerche ;
- camping « La Bontat », commune de Voutezac

* le camping énuméré ci-après est concerné par le risque mouvement de terrain :

- camping « la Prairie », commune de Lissac-sur-Couze ;

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, le directeur de cabinet du Préfet, les maires des communes intéressées, les chefs de service concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tulle, le **28 SEP, 2017**



Bertrand GAUME

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2017-09-28-002

Arrêté modificatif portant réglementation de la circulation
dans la traversée du tunnel de Noailles



PREFET DE LA CORREZE

**Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Ouest**

Service autoroutier

**Arrêté n°
modificatif portant réglementation de la circulation
dans la traversée du tunnel de Noailles**

**LE PREFET DE LA CORREZE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU le plan d'intervention et de sécurité du tunnel de Noailles ;

VU l'arrêté en date du 4 octobre 2000 portant réglementation de police sur l'autoroute A20, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2002, par l'arrêté du 19 août 2004, et par l'arrêté du 15 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2012 portant réglementation de la circulation dans la traversée du tunnel de Noailles

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer les règles particulières de circulation à l'intérieur du tunnel de Noailles afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant cet ouvrage ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'article 5.3.1 de l'arrêté du 01 février 2012 est modifié comme suit :

Concernant le transport des matières dangereuses (TMD), le tunnel de Noailles est classifié en catégorie A. L'ensemble des véhicules transportant des matières dangereuses et signalés comme tels sont donc autorisés à circuler dans le tunnel de Noailles.

ARTICLE 2 – Tous les autres articles de l'arrêté du 01 février 2012 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux du Centre d'Entretien et d'Intervention de Brive de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest et à la Mairie de Noailles.

ARTICLE 4 -Ampliation

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze ,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest
Madame le Maire de Noailles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Tulle, le

28 SEP. 2017



Bertrand GAUME

Services du cabinet / Service interministériel des affaires
civiles économiques de défense et de protection civile

19-2017-09-28-001

Arrête portant renouvellement d'autorisation pour 6 ans de
mise en service du tunnel de Noailles sur l'A20



PREFET DE LA CORREZE

**Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Ouest**

Service autoroutier

**Arrêté n°
portant renouvellement d'autorisation pour 6 ans de mise en service
du tunnel de Noailles sur l'Autoroute A20**

**LE PREFET DE LA CORREZE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la Route ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.118-1 à L118-5, et R118-1-1 à R. 118-3-9 ou R. 118-4-7 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 dite loi « SIST » relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier, modifié par le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 ;

VU la loi n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 18 avril 2007 relatif à la composition et à la mise à jour des dossiers préliminaires et de sécurité et au compte rendu des incidents et accidents significatifs ;

VU la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-025-0001 portant renouvellement de l'autorisation de mise en service du tunnel de Noailles jusqu'au 25 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité du tunnel de Noailles en date du 17 juillet 2017 déposé à la préfecture en date du 04 août 2017 présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

VU le rapport de sécurité et les prescriptions d'exploitation du tunnel de Noailles présentés par le cabinet C.E.S. en date du 9 mai 2017 ;

VU l'avis favorable émis le 27 septembre 2017 par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant la nécessité de renouveler pour une durée maximale de six années, l'autorisation de mise en service du tunnel de Noailles, sur la base du dossier de sécurité actualisé par la DIR Centre Ouest.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'autorisation de mise en service du tunnel de Noailles, situé sur l'autoroute A20, est renouvelée pour une période de six ans à compter du 25 janvier 2018. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par la DIR Centre Ouest au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

ARTICLE 2 – La DIR Centre Ouest est chargée d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du tunnel de Noailles. Conformément à l'article R. 118-3-8 du code de la voirie routière, la DIR Centre Ouest et les services d'interventions devront organiser une fois par an un exercice de sécurité conjoint. Basé sur des scénarios d'incidents définis au regard des risques encourus dans le tunnel, il est destiné à tester les consignes d'exploitation, le Plan d'Intervention et de Sécurité et leur mise en œuvre par le personnel.

ARTICLE 3 – En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques ou après un incident ou un accident grave, la DIR Centre Ouest est tenue de déposer une demande de renouvellement de l'autorisation de mise en service dans les conditions prévues aux articles L. 118-2 et R. 118-3-2 du code de la voirie routière.

ARTICLE 4 – La DIR Centre Ouest est tenue d’informer sans délai le Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile (SIACEDPC) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de tout incident ou accident susceptible de mettre en cause la sécurité des usagers ou des tiers. Toute information téléphonique sera confirmée par écrit.

ARTICLE 5 - Ampliation

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze ,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest
Madame le Maire de Noailles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Tulle, le 28 SEP. 2017



Bertrand GAUME